



Affaire suivie par :

**Eric Vieville**

Chef de division adjoint

Tel : 02 31 45 96 93

Mél : [dep-adjoint-caen@ac-normandie.fr](mailto:dep-adjoint-caen@ac-normandie.fr)

Division de l'enseignement privé

2 Place de l'Europe

BP 90036

14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Hérouville St-Clair, le 26 mars 2025.

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissements d'enseignement  
privés sous contrat du second degré

## NOTE DE SERVICE

Objet : accès à l'échelle de rémunération de professeurs de chaires supérieures des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures permet de distinguer les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dont la qualification et le parcours professionnel au sein de classes préparatoires aux grandes écoles méritent une reconnaissance.

La présente note de service fixe les conditions et les règles d'accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeurs de chaires supérieures des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2025.

### **I. Conditions générales de recevabilité des candidatures**

Les candidats doivent être :

- **En fonction au 31 août 2025**, ou bénéficiaire de l'un des congés relevant de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc...),
- Relever de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés **ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale** au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Avoir assuré, pendant au moins deux années scolaires en classe préparatoire aux grandes écoles, un service hebdomadaire de 5 heures dans la même division, ou de 6 heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins devant correspondre à des programmes d'enseignement différents.

**Il est rappelé que seuls les services effectifs en CPGE peuvent être pris en compte.**



**II. Appel et examen des candidatures**

Les maîtres qui souhaitent bénéficier de cette possibilité de promotion par liste d'aptitude et qui remplissent les conditions requises formuleront leur candidature en complétant l'imprimé ci-joint et le retourneront, sous votre couvert, pour le :

**Vendredi 25 avril 2025, délai de rigueur**

Les dossiers sont à adresser à la division de l'enseignement privé, exclusivement par courriel, à l'adresse suivante :

**[dep-adjoint-caen@ac-normandie.fr](mailto:dep-adjoint-caen@ac-normandie.fr)**

Les candidats ayant déposé leur candidature au cours de l'année scolaire 2024/2025 sont invités à renouveler leur demande.

Tous les dossiers seront examinés après avoir préalablement recueilli les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Les propositions seront arrêtées après avoir été soumises à l'avis de la commission consultative mixte académique.

Chaque enseignant promouvable sera informé des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, avant la tenue de la commission consultative mixte académique, par voie électronique. Cette communication s'effectuera via la boîte courriel académique.

Je vous remercie de procéder à une large information des maîtres contractuels ou agréés concernés, en portant à leur connaissance les dates et modalités de candidature.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La secrétaire générale adjointe  
Directrice des relations et des ressources humaines

Elodie LAMART